Archers d’arc recourbé - Hommes et femmes

Politique et processus de brevetage pour 2020

Cycle de brevetage du 1er janvier au 31 octobre 2020

Approuvé par Sport Canada le : 25 mai 2019
Publié par Tir à l’arc Canada le : 27 mai 2019

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ---- 3

2.0 ADMISSIBILITÉ ---- 3

3.0 CYCLE DE BREVETAGE ---- 4

4.0 PÉRIODE DE QUALIFICATION ---- 4

5.0 CRITÈRES DE BREVETAGE ---- 5

5.1 CRITÈRES POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2) ---- 5
5.2. CRITÈRES POUR LE BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1) ---- 5
5.3. CRITÈRES POUR LE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D) ---- 5

6.0 ORDRE DE PRIORITÉ POUR LES BREVETS ---- 4

7.0NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES DE BREVETAGE AUX DIVERS NIVEAUX ---- 6

8.0PROCÉDURES DE DÉPARTAGE (BRIS D'ÉGALITÉ) ---- 6

9.0CLAUSE DE BLESSURE ---- 6

10.0MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE BREVETÉ ---- 7

11.0 SURVEILLANCE DE LA PERFORMANCE ---- 7

12.0CONTESTATIONS OU APPELS ---- 7

13.0 ANNEXES ---- 8

ANNEXE A - MÉTHODOLOGIE DE CLASSEMENT DU TABLEAU DE PROFONDEUR DE TIR À L'ARC CANADA

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada a pour objectif d'aider à améliorer les performances canadiennes aux principales compétitions sportives internationales, comme les Jeux olympiques ou les championnats du monde. Pour obtenir de plus amples informations au sujet de la politique du PAA soutenant la politique et le processus de brevetage de Tir à l'arc Canada (TAC), cliquez sur le lien suivant :

https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/funding/athlete-assistance/athlete_assistance_program_2015-eng.pdf

Le PAA offre quatre (4) niveaux de brevets, qui fournissent actuellement, et pour 2018, une allocation de subsistance et d'entraînement aux athlètes brevetés comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet senior international (SR1 / SR2)	1 765 $	21 180 $
Brevet senior national (SR)	1 765 $	21 180 $
Brevet senior national de première année (C1)	1 060 $	12 720 $
Brevet de développement	1 060 $	12 720 $

En plus de l'allocation mensuelle de subsistance, les athlètes brevetés peuvent profiter d'un soutien pour leurs frais de scolarité. Le montant maximal attribuable est de 5 500 $ par cycle de brevetage, jusqu'à un total cumulé maximal à vie de 27 500 $. Vous pouvez consulter les détails d'admissibilité, y compris le soutien aux besoins spéciaux, en suivant le lien vers le PAA mentionné ci-dessus.

Pour l'année 2020, Sport Canada a alloué à TAC l'équivalent de cinq (5) brevets seniors pour les athlètes valides du programme olympique de TAC durant le cycle de brevetage de TAC.

Dans le cadre de la politique du PAA, TAC peut répartir cette subvention totale de brevetage en fonction de ses objectifs stratégiques de performance, et notamment attribuer plusieurs brevets de développement (D) ou brevets seniors (SR). Durant un cycle de brevetage donné, TAC n'est pas obligée d'attribuer cinq (5) brevets seniors. À cet égard, la distribution des brevets SR et D peut varier dépendamment de l'orientation stratégique du programme, ou de la situation du cycle de brevetage au sein de la période quadriennale olympique.

TAC doit mettre des athlètes en nomination à Sport Canada tous les ans en vue du brevetage. L'entraîneur national d'arc recourbé (EN), en collaboration avec l'expert-conseil en haute performance, est responsable de mettre en nomination les athlètes valides du programme olympique au PAA de Sport Canada.

2.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être pris en compte pour un brevet, les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences indiquées dans le PAA de Sport Canada, qu'on peut consulter en utilisant le lien indiqué ci-dessus à la section 1.0, et notamment :

- être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada au début du cycle de brevetage;
- avoir été résidents du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail, ou résident permanent) pendant au moins un (1) an avant le début du cycle de brevetage;
- être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de la fédération internationale (la World Archery);
- concourir à une épreuve des Jeux olympiques qui est reconnue par Sport Canada pour le soutien du PAA. Uniquement les résultats des épreuves d'arc recourbé des compétitions enregistrées auprès de Tir à l'arc Canada, de la World Archery ou des associations membres de la World Archery seront pris en compte;
- être membre en règle de TAC;
- signer et respecter l'entente de l'athlète de TAC, qui inclut les modalités s'appliquant aux athlètes brevetés;

- suivre le programme d'entraînement et de compétitions de l'équipe nationale, et être disponibles pour représenter le Canada aux compétitions internationales et aux stages d'entraînement tel que décidé par l'EN. L'EN s'est engagée à aviser les athlètes brevetés à l'avance et en temps utile de toutes les composantes du programme;
- participer au Championnat canadien de tir sur cible en plein air de 2019, à moins que l'EN ne les en ait exemptés par écrit;
- obtenir des résultats satisfaisant aux critères de brevetage de 2019 entre le 1er janvier 2018 et le 1er décembre 2019;
- résider et s'entraîner sous la supervision de l'EN ou dans un centre d'entraînement approuvé, pendant au moins six (6) mois du cycle de brevetage, à moins d'en être exemptés par écrit par l'EN;
- satisfaire à la norme minimale de condition physique BLEUE, telle que définie dans la politique sur les normes de condition physique et de tests du programme, au lien suivant https://www.archerycanada.ca/en/hp-policy-process-and-programs/recurve-archery-hp-program-fitness-testing-and-standards-selection
- être membres d'au moins un des six (6) escadrons suivants de TAC : escadron Or senior, escadron Rouge senior, escadron Or junior, escadron Rouge junior, escadron Or cadet, escadron Rouge cadet. Les normes de performance requises pour faire partie de ces escadrons sont publiées sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante :http ://scoring.archerycanada.ca/ranking.php

3.0 CYCLE DE BREVETAGE

Le cycle de brevetage de Tir à l'arc Canada de 2020 a été ajusté, et il sera un cycle unique de dix mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 octobre 2020. L'année suivante, le cycle de brevetage reviendra à un cycle d'un an, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

4.0 PÉRIODE DE QUALIFICATION

Pour être admissibles à la nomination pour un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, les athlètes doivent avoir satisfait aux normes de performance requises, stipulées dans la section 6.0 ci-dessous (Critères de brevetage), et ce avant le 1er décembre 2019.

5.0 CRITÈRES DE BREVETAGE

5.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1)

- Pour être admissibles à être nommés pour un brevet senior international, les archers doivent atteindre deux (2) objectifs distincts de performance, à savoir :
  a. **En termes de place** : se classer parmi les huit (8) premiers et la première moitié des participants à l'épreuve individuelle ou par équipes du Championnat du monde de 2019;
  b. **En termes de pointage** : être sélectionné au sein de l'équipe canadienne au Championnat du monde de 2019 en réussissant les repères de performance du «pointage défini de compétition», tels qu'identifiés dans l'Appendice de sélection (voir le lien suivant : WorldChampionshipSelectionAddendum), ou réussir un pointage équivalent une fois pendant le Championnat du monde de 2019.
    - L'équivalent est égal à un pointage minimal de 674 (pour les hommes) et de 661 (pour les femmes) ou un pointage égal ou supérieur à 98% du pointage de la ronde 720 réussi par le meilleur qualifié au Championnat du monde de 2019. Tir à l'arc Canada arrondira tout calcul au chiffre entier le plus proche.

Nota : Tout athlète qui reçoit un brevet SR1 doit réussir des critères de performance spécifiques pour être admissible à la nomination pour un brevet SR2 pendant le cycle de brevetage suivant.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR/C1)

- Pour être admissibles à être nommés pour un brevet SR/C1, les archers doivent :
    - avoir réussi un «pointage en compétition désignée» égal au pointage minimal en ronde 720 de 674 (hommes) ou de 661 (femmes) à une épreuve de classement mondial (ÉCM) de la World Archery , ou un pointage égal ou supérieur à 98% du pointage en ronde 720 réussi par le meilleur qualifié à une (1) des quatre (4) épreuves de la Coupe du monde de 2019 (Medellin, Shanghai, Antalya, Berlin) ou au Championnat panaméricain de 2018 (Medellin);
    - faire partie de l'escadron Or senior de TAC en date du 1er décembre 2019;
    - avoir bénéficié pendant au moins trois (3) ans d'un brevet de développement (D) ou senior (SR1, SR2, SR ou C1) au cours des années précédentes.
- Les athlètes ayant satisfait au critère du brevet SR/C1 seront classés en vue de la nomination, en fonction du système de priorisation suivant :
  a. le classement des athlètes dans le tableau de profondeur de Tir à l'arc Canada (voir Annexe A de la présente politique);
  b. si plusieurs athlètes ont le même classement dans le tableau de profondeur, ils seront départagés grâce à la procédure indiquée à la section 8.0.

5.3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

- Pour être admissibles à être nommés pour un brevet D, les archers doivent :
    - faire partie de l'escadron Or ou Rouge, senior, junior ou cadet de TAC, en date du 1er décembre 2019;
    - ne pas avoir été breveté au niveau senior (SR1, SR2, SR, SR blessure, ou C1) pendant plus de deux (2) ans.
- Les athlètes ayant satisfait au critère du brevet D seront classés en vue de la nomination en fonction du système de priorisation suivant :
  a. le classement des athlètes dans le tableau de profondeur de Tir à l'arc Canada (voir Annexe A de la présente politique);
  b. s'il y a moins de brevets que d'athlètes ayant satisfait à ces critères, et si plusieurs athlètes sont à égalité, ils seront départagés grâce à la procédure indiquée à la section 8.0.

6.0 ORDRE DE PRIORITÉ POUR LES BREVETS

Les athlètes admissibles à la nomination seront recommandés à Sport Canada pour le soutien du PAA tel qu'identifié au tableau 1ci-dessous, priorisation des brevets.

Nota : Les nominations pour les brevets SR, C1 et D seront basées sur le classement du Tableau de profondeur tel qu'identifié aux sections 5.2 et 5.3. Toutes les nominations pour les brevets SR1 seront basées sur la priorisation identifiée à la section 5.1.

Priorité	Type de brevet
1	Les athlètes qui ont réussi le critère du brevet SR1
2	Les athlètes qui ont réussi le critère du brevet SR
3	Les athlètes qui ont réussi le critère du brevet D
4	Les athlètes qui avaient un brevet SR en 2019, et qui ont satisfait au critère de brevet pour blessure
5	Les athlètes qui avaient un brevet D en 2019, et qui ont satisfait au critère de brevet pour blessure

Tableau 1 : Priorisation des brevets

7.0 NOMBRE MAXIMAL D'ANNEES DE BREVETAGE AUX DIVERS NIVEAUX

7.1 Brevets seniors

- On s'attend à ce que les athlètes fassent des progrès pour maintenir leur statut de brevet SR. Lorsqu'un athlète a été breveté pendant cinq (5) ans ou plus aux niveaux des brevets seniors (SR1, SR2, SR, SR pour blessure, C1), pour qu'il soit recommandé pour des années supplémentaires de soutien du brevet, cet athlète doit
    - soit satisfaire au critère du brevet international senior;
    - soit clairement démontrer qu'il a effectué des progrès constants vers un classement parmi les huit (8) premiers et la première moitié des participants aux Jeux olympiques et au Championnat du monde senior de tir sur cible de la World Archery.
        - **NOTA** : Le progrès constant est mesuré par la progression des pointages et de la performance pendant toute la période de brevetage de l'athlète, et en comparaison avec sa performance actuelle. De plus, on tiendra compte de tous les aspects de l'évaluation du tableau de profondeur.

7.2 Brevets de développement

- On s'attend à ce que les athlètes fassent des progrès pour atteindre leur admissibilité au brevet SR. TAC a déterminé qu'un athlète peut passer au maximum quatre (4) ans au niveau du brevet D avant de devoir atteindre le niveau du brevet SR.
- Dans des circonstances exceptionnelles où un athlète participe encore à des compétitions de niveau junior, il pourra être recommandé pour une (1) année supplémentaire de brevetage à condition :
    - qu'il ait clairement démontré qu'il a effectué des progrès constants vers l'atteinte du critère de performance du brevet SR, et qu'il ait satisfait aux critères du brevet D.
        - **NOTA** : Le progrès constant est mesuré par la progression des pointages et de la performance pendant toute la période de brevetage de l'athlète, et en comparaison avec sa performance actuelle. De plus, on tiendra compte de tous les aspects de l'évaluation du tableau de profondeur.

8.0 PROCÉDURES DE DÉPARTAGE (BRIS D'ÉGALITÉ)

Si plusieurs athlètes ont le même classement à leur tableau de profondeur respectif et s'il y a moins de brevets que d'archers qui se sont qualifiés en fonction de la priorisation indiquée au paragraphe 5.0, la liste de classement canadienne servira à les départager. Pour tenir compte de la différence de pointage entre les sexes, ont utilisera la formule ci-dessous pour classer et mettre en nomination les athlètes :

$$\frac{\textit{Total des points de classement de l'archer}}{\textit{Norme de performance de l'escadron Or du même sexe}} \times 100$$

NOTA :On utilisera autant de décimales qu'il est nécessaire pour départager l'égalité.

8.1.BRIS D'EGALITE ULTIME

Si une fois que toute la procédure décrite ci-dessus à la section 8.0 a été utilisée, l'égalité persiste encore, l'athlète dont le total des points au classement final de la World Archery représente le plus haut pourcentage de l'archer du même sexe classé premier de la World Archery en 2019 sera nommé. Le calcul sera effectué à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\textit{Total des points de classement de la World Archery de l'archer}}{\textit{Total des points de l'archer du même sexe classé 1}^{er}\textit{ de la World Archery}} \times 100$$

NOTA : On utilisera autant de décimales qu'il est nécessaire pour départager l'égalité.

9.0 CLAUSE DE BLESSURE

Les athlètes qui étaient brevetés en 2019 au niveau SR, C1 ou D et qui se sont retrouvés dans l'incapacité de réussir le critère de brevet, uniquement pour des motifs de santé, pourront être pris en compte pour être nommés à nouveau par l'entraîneur national d'arc recourbé de Tir à l'arc Canada pour le cycle de brevetage de 2020, à condition qu'ils en fassent la demande, et qu'ils satisfassent aux conditions stipulées dans la politique 9.1.3, «Politique sur la suspension des activités pour raisons de santé» du PAA, à laquelle on peut accéder grâce au lien vers Sport Canada indiqué à la section 1.0 (Renseignements généraux).

Cette demande doit inclure un certificat médical décrivant la blessure, précisant l'échéancier prévu de récupération, et le programme prévu d'entraînement et de compétitions (nationales et internationales) au retour de l'athlète après sa blessure. Tir à l'arc Canada peut exiger qu'un médecin de son choix examine et confirme la documentation fournie par le médecin de l'athlète.

10.0 MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE BREVETÉ

L'octroi et le maintien des brevets dépendent du fait que l'athlète accepte et respecte les obligations stipulées dans l'entente de l'athlète de TAC et dans la présente politique de brevetage. L'athlète doit accepter de respecter les politiques et codes de Tir à l'arc Canada en matière d'entraînement, de compétition et d'administration et gouvernance.

Au début du cycle de brevetage, chaque athlète breveté doit soumettre un programme annuel d'entraînement (PAE) et un plan individuel de performance (PIP), qui doivent avoir été approuvés par l'EN. À moins qu'ils aient modifiés avec l'approbation de l'EN, l'athlète doit respecter ces PAE et PIP approuvés pendant tout le cycle de brevetage, et fournir régulièrement des rapports tel que demandé par l'EN (voir aussi «Surveillance de la performance», à la section 11.0).

Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions, tests, examens médicaux et stages d'entraînement nationaux pour lesquels ils sont sélectionnés. Si des circonstances exceptionnelles les empêchent de participer à une quelconque de ces activités, les athlètes brevetés doivent soumettre une demande écrite d'exemption à l'EN qui pourra accorder ladite exemption en fonction des circonstances de chaque cas.

Si un athlète omet de participer à une activité obligatoire prévue, tel que requis, n'atteint pas les objectifs de son PAE et de son PIP, ou ne respecte par l'entente de l'athlète ou toute autre politique ou code liés au maintien de son statut d'athlète breveté, la direction technique de TAC, après avoir consulté le comité de haute performance, pourra appliquer une sanction ou lui décerner une amende, conformément aux procédures de discipline de Tir à l'arc Canada, pouvant éventuellement inclure le retrait du brevet.

11.0 SURVEILLANCE DE LA PERFORMANCE

L'athlète et son entraîneur personnel sont responsables de communiquer de manière proactive avec leur EN pendant tout le cycle de brevetage, et ce au moins sur une base bihebdomadaire, en lui indiquant les mises à jour deses ajustements techniques, de sa condition physique, de son état de santé, et de ses progrès globaux vers les objectifs de ses plans, tels que stipulés comme objectifs de son PAE et de son PIP. L'athlète doit aussi faire activement rapport par l'entremise de l'application Artemis, tel que défini par l'EN. L'EN pourra modifier à son entière discrétion la fréquence de ces communications.

On s'attend à ce que les athlètes progressent vers les objectifs fixés par l'EN au début de la saison 2019, et qui pourront être ajustés pendant tout le cycle de brevetage. Voici quelques exemples d'objectifs potentiels :

- maîtrise technique et progression;
- objectifs de conditionnement physique ou physiologiques;
- performances repères minimales, et notamment des pointages 720, des performances en tournoi, et ainsi de suite.

L'EN communiquera ses attentes par écrit à l'athlète et à son entraîneur personnel, ainsi que l'explication des mesures qui seront utilisées pour évaluer la progression de l'athlète vers un quelconque de ces objectifs. L'EN pourra ajuster ces objectifs à n'importe quel moment du cycle de brevetage, à son entière discrétion.

12.0 CONTESTATIONS OU APPELS

Les contestations ou appels liés aux décisions de nomination ou de non nomination d'athlètes au PAA de la part de Tir à l'arc Canada, ou aux recommandations de retrait de brevet de la part de Tir à l'arc Canada, ne peuvent se faire que par l'entremise du processus de révision de Tir à l'arc Canada, qui comprend les demandes au Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada (CREDC). Les appels des décisions du PAA effectuées dans le cadre de la Section 6 (Demandes et approbation des brevets) ou de la Section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent se faire par l'entremise de la section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

13.0 ANNEXES

ANNEXE A (TABLEAU DE PROFONDEUR DE TIR À L'ARC CANADA)

A1) INTRODUCTION

En harmonisation avec la politique de sélection de Tir à l'arc Canada, on a mis en place en 2014 une méthodologie de classement basée sur un Tableau de profondeur. La direction technique de Tir à l'arc Canada applique cette méthodologie, en combinaison avec la liste de classement canadienne, pour évaluer et classer ses athlètes. La direction technique se compose d'un groupe d'experts qui ont une profonde connaissance des athlètes évalués. Ce groupe comprend l'EN et l'expert-conseil de haute performance (ECHP).

Pour nommer des athlètes à Sport Canada en vue du soutien du PAA, la direction technique évaluera et classera les athlètes en fonction des trois (3) critères du Tableau de profondeur ci-dessous :

1. la **Performance actuelle (pondération 55%)** - qui sera évaluée en fonction des performances de 2019 obtenues entre le 1er janvier et le 30 novembre, en ligne avec les résultats publiés sur la liste de classement canadienne;

2. le **Potentiel futur (pondération 35%)** - qui sera évalué en fonction du potentiel d'avenir de l'athlète en ce qui concerne la progression dans sa performance, ses capacités techniques, son engagement envers le programme, et la dynamique de l'équipe;

3. la **Condition physique (pondération 10%)** - où les athlètes doivent satisfaire au moins à la norme Bleue du protocole de conditionnement physique de Tir à l'arc Canada qui se compose de quatre (4) tests, à savoir :

a) le test du Yo-Yo;
b) le test de stabilité du tronc;
c) le test de prise;
d) le test de rame d'un bras.

NOTA : Voir le lien ci-dessous pour les détails relatifs aux tests et aux normes minimales https://www.archerycanada.ca/en/hp-policy-process-and-programs/recurve-archery-hp-program-fitness-testing-and-standards-selection.

A2) APERÇU : POINTAGE POUR LE TABLEAU DE PROFONDEUR

Tous les critères sont notés de 1 à 5, les descriptions de chacune de ces notes étant données dans le Tableau 1 ci-dessous.

Échelle d'évaluation	Score de 1 à 5
Norme de niveau mondial	5
Norme de niveau international	4
Norme moyenne (attentes minimales)	3
Inférieur à la norme de niveau international	2
N'a pas réussi à atteindre les niveaux de base	1

Impossible de l'évaluer	N/A

Tableau 1 : Pointage du Tableau de profondeur

Les définitions spécifiques pour chacune des descriptions (p. ex. norme de niveau international) sont données dans les sections suivantes portant sur les trois critères du Tableau de profondeur.

A3) PERFORMANCE ACTUELLE

Pour évaluer la «performance actuelle», on se sert du processus de la liste de classement canadienne. La direction technique de TAC surveille et évalue les résultats des athlètes pendant toute la saison 2019. Puis, pour chaque athlète, les résultats de la liste de classement sont traduits en un pointage du Tableau de profondeur. Vous trouverez au tableau 2 une définition de chacun des niveaux de pointage reliés au critère «performance actuelle».

PERFORMANCE ACTUELLE		
Échelle d'évaluation	**Score de 1 à 5**	**Définition**
Norme de niveau mondial	5	Cinq premiers ou mieux, avec des performances du niveau du podium aux Jeux olympiques, au Championnat du monde ou en Coupe du monde, au cours des deux dernières années. Vise constamment les trois premiers.
Norme de niveau international	4	Obtient des résultats de très haut niveau, en fonction de la durée qu'il a passée dans le programme et de sa maturité d'athlète. A un gros potentiel et s'est déjà classé dans les 32 premiers en Coupe du monde ces dernières années. Il vise les 10 premiers ou mieux dans la période quadriennale en cours. Escadron Or.
Norme moyenne (attentes minimales)	3	Compétitif en Coupe du monde et au niveau international, remporte des matchs, et fait preuve d'un solide potentiel pour passer au niveau supérieur. Répond constamment aux attentes de base, mais doit améliorer des secteurs ciblés. Niveau minimal : au moins la moitié de l'escadron Rouge.
Inférieur à la norme de niveau international	2	Au-dessous des attentes du programme - doit beaucoup s'améliorer dans plusieurs secteurs pour pouvoir obtenir un pointage de 4 ou plus. Deuxième moitié de l'escadron Rouge.
N'a pas réussi à atteindre les niveaux de base	1	Ne fait pas raisonnablement preuve de la capacité d'atteindre les niveaux 4 ou 5 - n'obtient pas actuellement de performances acceptables pour être inclus dans le programme de l'ÉN ou être nommé pour un brevet.
Impossible de l'évaluer	N/A	Son pointage ne sera pas communiqué. Cela n'influera pas sur le résultat global en ce qui concerne la moyenne.

Tableau 2 : Définitions pour le pointage de la Performance actuelle dans le Tableau de profondeur

Nota : TAC identifie les athlètes ayant un potentiel supérieur, comme suit, en fonction du système de classement canadien de 2019 :

a. satisfait à la norme de l'escadron Or du groupe d'âge supérieur;
b. satisfait à la norme de l'escadron Or de son groupe d'âge;
c. a progressé de l'escadron Or d'un groupe d'âge à celui du groupe d'âge suivant au cours des deux dernières années.

A3) POTENTIEL FUTUR

Le «potentiel futur» des athlètes sera évalué dans plusieurs secteurs de performance (décrits au paragraphe A3.1). Vous trouverez au tableau 3 une description de chacun des niveaux de pointage reliés aux critères de «potentiel futur».

POTENTIEL FUTUR		
Échelle d'évaluation	**Score de 1 à 5**	**Définition**
Norme de niveau mondial	5	Se classe dans les dix premiers de son groupe d'âge, et fait preuve d'une progression constante. Il se concentre tout le temps sur la performance. Il évolue dans un environnement d'entraînement professionnel, ce qui augure d'un potentiel de podium. Fort leadership.
Norme de niveau international	4	Obtient des résultats de très haut niveau, en fonction de la durée qu'il a passée dans le programme et de sa maturité d'athlète. A un gros potentiel de progression, et possède un solide éventail de caractéristiques requises pour accéder au plus haut niveau mondial. Recherche à plein temps la performance. Est un atout valable à titre de membre du programme de l'équipe nationale.
Norme moyenne (attentes minimales)	3	Est comparable aux niveaux internationaux, et possède les caractéristiques requises de croissance. Répond aux attentes de base au niveau de la Coupe du monde, et remporte des matchs. Partie supérieure de l'escadron Rouge. Évolue dans un environnement d'entraînement de très bonne qualité. Doit s'améliorer et atteindre certains points de repère.
Inférieur à la norme de niveau international	2	Au-dessous des attentes du programme - manque de nombreuses caractéristiques nécessaires pour marquer une progressionà court terme (dans l'année), mais possède plusieurs caractéristiques pour soutenir l'amélioration requise de sa performance. N'est pas prêt pour la compétition internationale.
N'a pas réussi à atteindre les niveaux de base	1	Ne fait pas raisonnablement preuve du potentiel suffisant pour s'améliorer assez pour atteindre les niveaux 4 ou 5 - n'a pas actuellement les caractéristiques nécessaires pour être inclus dans le programme de l'ÉN, être nommé pour un brevet, ou participer à des compétitions internationales.
Impossible de l'évaluer	N/A	Son pointage ne sera pas communiqué. Cela n'influera pas sur le résultat global en ce qui concerne la moyenne.

Tableau 3 : Définitions pour le pointage du Potentiel futur dans le Tableau de profondeur

A3.1) Secteurs de performance pour le potentiel futur

Vous trouverez ci-après un aperçu détaillé des quatre (4) secteurs de performance qui serviront à déterminer le

pointage de «Potentiel futur» de l'athlète. Ces secteurs de performance sont définis comme suit :

Secteur de performance 1 : Progression de la performance

- L'athlète sera évalué en fonction des quatre (4) secteurs de progression suivants;
  a. progression de l'athlète dans les résultats des rondes 720;
  b. progression de l'athlète dans les résultats du système de classement canadien;
  c. progression de l'athlète dans les résultats des matchs de confrontation;
  d. progression de l'athlète dans l'exécution technique.

Secteur de performance 2 : Capacités techniques

- L'athlète sera évalué en fonction des cinq (5) secteurs techniques suivants :
  a. compétence technique actuelle;
  b. constance dans l'exécution technique;
  c. qualité et constance du rythme et du synchronisme de tir;
  d. capacité de s'ajuster aux conditions environnementales (incl. vent, pluie, humidité, et ainsi de suite);
  e. exécution technique sous pression (à savoir en tournoi, ronde éliminatoire, et ainsi de suite).

Secteur de performance 3 : Engagement envers le programme

- L'athlète sera évalué en fonction de son engagement démontré dans les cinq (5) secteurs suivants :
  a. engagement envers l'entraînement à plein temps;
  b. exécution de son plan annuel d'entraînement;
  c. accent démontré sur l'élaboration et l'exécution de protocoles d'entraînement et de compétition;
  d. attitude globale visant à ajouter de la valeur au programme et à s'améliorer;
  e. participation et performance aux séances et stages d'entraînement.

Secteur de performance 4 : Dynamique de l'équipe

- L'athlète sera évalué en fonction de sa capacité d'influencer positivement les autres athlètes dans un environnement d'entraînement et de compétition, et la performance de l'équipe dont il est membre. Les cinq (5) secteurs suivants seront évalués :
  a. a un leadership général, basé sur l'expérience;
  b. a la capacité d'améliorer la performance de l'équipe grâce à la préparation et à la communication;
  c. offre des conseils pour la performance, et propose des idées novatrices pour améliorer les choses;
  d. exécute le protocole de compétition tel que requis, et de manière constante;
  e. collabore avec le reste de l'équipe, dans et hors du site de compétition, d'une manière positive qui facilite l'amélioration de la performance.

A4) CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

L'état de conditionnement physique de l'athlète sera évalué en fonction des quatre (4) secteurs suivants. Le tableau 4 donne une description de chacun des niveaux de pointage reliés aux critères de «conditionnement physique».

POTENTIEL FUTUR		
Échelle d'évaluation	**Score de 1 à 5**	**Définition**
Norme de niveau mondial	5	Excède toutes les attentes du niveau Or. A un niveau élevé de conditionnement physique sous tous ses aspects. Planifie et met en oeuvre un plan d'entraînement physiologique à long terme. Dispose de protocoles de haute qualité pour le repos, le sommeil, et la nutrition. Travaille régulièrement avec un entraîneur de musculation

		et de conditionnement physique.
Norme de niveau international	4	Satisfait aux normes du niveau Or. A un bon niveau de conditionnement physique sous tous ses aspects. Planifie et met en oeuvre un plan saisonnier d'entraînement physiologique. Dispose des protocoles requis, et notamment de repos, de sommeil, et de nutrition. Travaille avec un entraîneur de musculation et de conditionnement physique.
Norme moyenne (attentes minimales)	3	Satisfait à tous les aspects des normes du niveau Rouge. Fait preuve d'un accent constant sur l'amélioration de son conditionnement physique et de ses qualités physiologiques, grâce à un plan de progression défini. A des protocoles de base en place pour soutenir sa performance à l'entraînement et en compétition.
Inférieur à la norme de niveau international	2	Au-dessous des attentes du programme - satisfait aux normes du niveau Bleu. N'excelle pas dans les domaines au-delà des protocoles de test. Manque de constance et de qualité à l'entraînement, mais a fait preuve d'une certaine amélioration. Manque de protocoles. Doit s'améliorer.
N'a pas réussi à atteindre les niveaux de base	1	Pas acceptable. Ne fait pas preuve du potentiel nécessaire pour le niveau requis d'amélioration. Ne satisfait qu'à la norme Noire - n'a pas actuellement les caractéristiques nécessaires pour être inclus dans le programme de l'ÉN, être nommé pour un brevet, ou participer à des compétitions internationales.
Impossible de l'évaluer	N/A	Son pointage ne sera pas communiqué. Cela n'influera pas sur le résultat global en ce qui concerne la moyenne.

Tableau 4 : Définitions pour le pointage du Conditionnement physique dans le Tableau de profondeur

A5) EXEMPLE DE RÉSULTAT D'ÉVALUATION

Le tableau ci-dessous donne un exemple de pointage total en ce qui concerne l'évaluation de l'athlète dans chacun des secteurs de performance. Le pointage réel est aussi indiqué, en fonction de la pondération de chaque critère.

Dans l'exemple cité, le pointage total est de 3,11 sur un pointage maximal possible de 5, où :

a. on a noté sur 5 chaque secteur de performance, puis fait le total par critère;
b. on fait la moyenne des totaux de chaque critère (p. ex. un pointage total de 14,5 pour le Potentiel futur donne une moyenne de 3,63 sur les 4 secteurs de performance);
c. puis ce total est multiplié par son coefficient de pondération (p. ex. 25% x 3.63 pour le Potentiel futur donne 0,91);
d. puis on additionne les pointages pondérés des critères, pour donner un pointage final de classement qui, dans cet exemple, est égal à 3,11.

Critères et secteurs de performance	**Pointage de 1 à 5**
Performance actuelle (65%) - 1 secteur de performance	
Performance actuelle, basée sur la liste de classement canadienne	3

Total du critère	**3**
Moyenne	**3**
Pointage pondéré du critère	**1,95**
Potentiel futur (25%) - 4 secteurs de performance	
Progression de la performance	4
Capacités techniques	4
Engagement envers le programme	3,5
Dynamique de l'équipe	3
Total du critère	**14,5**
Moyenne	**3,63**
Pointage pondéré du critère	**0,91**
Conditionnement physique (10%) - 2 secteurs de performance	
Test du Yo-Yo	3
Force du tronc	2
Force de la prise	3
Ramer d'un bras	2
Total du critère	**10**
Moyenne	**0,25**
Pointage pondéré du critère	**1,95**
POINTAGE TOTAL PONDÉRÉ	**3,11**

Tableau 5 : Exemple de résultats d'évaluation de l'athlète pour le Tableau de profondeur

A7) PROCESSUS D'ÉVALUATION

La direction technique fait toute l'année des évaluations pour le Tableau de profondeur. Ces évaluations sont effectuées par l'entraîneur national et l'expert-conseil de haute performance, en collaboration avec le personnel technique et les entraîneurs personnels des athlètes si nécessaire.

La méthodologie de classement du Tableau de profondeur de TAC a été mise en oeuvre en 2014 dans le cadre de la politique de sélection de TAC, qui contenait de multiples critères de sélection à appliquer. On peut consulter cette politique de sélection à l'adresse suivante : http://www.archerycanada.ca/en/canadian-teams/1779-recurve-canadian-team-selection-policy

La méthodologie de classement du Tableau de profondeur permet à la direction technique de TAC d'évaluer les athlètes dans tous lessecteurs de performance considérés comme essentiels pour obtenir des performances du niveau du podium aux Jeux olympiques et aux championnats du monde.

En ce qui concerne la nomination des athlètes pour les brevets en 2020, l'évaluation finale du Tableau de profondeur sera terminée au plus tard le 30 novembre 2019.